#### **SERVICE DU TERRITOIRE**



### **Avertissement:**

Le présent dossier n'est pas complet. Son ensemble est consultable à notre guichet pendant toute la durée de la mise à l'enquête.

Nous vous accueillons avec plaisir au **Service du Territoire**, situé **Place du Château 10**, aux horaires suivants :

• **Du lundi au jeudi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

• Le vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

## Mise à l'enquête complémentaire (C) N° CAMAC : 244259

A. AV	VIS D'ENQUETE		Référence commu	male: 8069C		
Donn	ées générales	Compète	ence M ou ME (*) : (	(ME) Municipale Etat		
Ť.	Commune (*) :	Nyon				
2.	Lieu-dit :					
	et/ou adresse (*):	Route de Genève 40				
3.	Coordonnées (E / N) (*)	2507158 / 1136341 (coordonnées n	noyennes de l'ouvrag	ie, par exemple: 2549170 /	' 1161250)	
4	No de parcelles (*):	1426				
5	No ECA:	2389				
6.	Note recen, architectural					
Acteu	rs (si plusieurs, ajouter en pe	ge n° 14)				
7.	Propriétaire (*)					
	Nom, Prénom :	VOGEL RICHARD		Raison sociale:		
	Adresse :			Tél:		
	NPA / Localité			E-mail:		
	Promettant acquéreur :	al.			- D	
	Nom, Prénom			Raison sociale		
	Adresse :	2		Tél. :		
	NPA / Localité	5.		E-mail :		
	Droit distinct et perman	ent I		R		
*	Nom, Prénom :			Raison sociale		
	Adresse:			Tél.:		
	NPA / Localité :		# <sup>22</sup>	E-mail :		
8	Auteur des plans (*) (per	rsonne physique selon art. 72 RATC)		6		
	Projet nécessitant	[X] Architecte [ ] Ingénieur [ ] Exc	ception art, 106 LAT	гс	í .	
	Nom, Prénom	CASTRONI MARCO		N° REG	MPQF 961 (Genève) - Affilia	tion REG en cours
	Profession	Architecte				
Si	Raison sociale	LA VILLE NOUVELLE, SOCIÉTÉ	COOPÉRATIVE	E-mail:		3
	Adresse:			Tél.:		*
	NPA / Localité			Fax:		12
9.	Nature des travaux prin	cipale (*) (une seule soche possible)	)			*
	Adjonction		andissement		Changement / nouvelle de	estination des locaux
	Construction nouvelle	_	molition partielle		Démolition totale	
	Reconstruction après	démolition [] Red	construction après i	ncendie	Rénovation totale	
	[X] Transformation(s)					
10.	Description de l'ouvrag					
	Pose d'une PAC reversib	le à la place d'une PAC ordinaire				
11⊚	Demande de dérogation	ı (Base légale d'octroi, N° de l'article	e et mention du mo	tif)		

11.08.2025

Partie	cularités	
12.	a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*):	∐ Oui [X] Non
	b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)	
	c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection	
13.	a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.)	
	b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.)	
	c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)	П
14.	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)	
15.	Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)	П
16.	Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : 226943 N° FAO	
17.	Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) :	☐ Oui [X] Non
Llone	with publique do 30 jours est ouverte du 22 00 0Cau 2C 16 2020	

# B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20.	Maître de l'ouvrage (*) :					
	☐ 01 CFF ☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population de ☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domain ☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU) ☐ 07 Swisscom ☐ 08 La Poste ☐ 10 Canton ☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton ☐ 15 Commune ☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eat ☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses mala ☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension ☐ 23 Caisse maladie, SUVA ☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière ☐ 31 Usine d'électricité privée ☐ 32 Usine à gaz privée ☐ 33 Chemin de fer privé ☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier) ☐ 42 Coopérative de logement ☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier) ☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce) ☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce) ☐ 63 Organisation internationale, ambassade ☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):  VOGEL RICHARD		at de la logistique (OFCL) ou Domaine de J)  Inton  Inton	es EPF  lectricité, etc.) s)  Raison sociale :		
	Adresse :	Route de Ge	enève 40	Tél.:		
	NPA / Localité :	1260 NYON		E-mail :		
21	Direction des travaux (*)	:				
	Nom, Prénom:	CASTRONI	MARCO	Raison sociale:	LA VILLE NOUVELLE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	
	Adresse :			Tél.:		
	NPA / Localité :			E-mail:		
بالإدارا				15.50   Jack 17.00   VI	TOUTO EXCISE SOME TITLES AND A	
or leading	RACTERISTIQUES DE	4 11/1/20	[X] Bâtiment [_] Ouvrage de génie ci	vil aménagement extérieur	I 1 Construction particulière	
30. 31.	Genre de construction (aid  Type d'ouvrage (*):	ne)().	[X] Battment	vii, amonagement extense.		
51.	Type d'ouvrage (*):  Approvisionnement en eau / énergie  11 Alimentation en eau  12 Usines d'électricité et réseau  13 Usines à gaz, réseaux et ins  14 Chauffage à distance  19 Autre			ations chimiques traitement des eaux usées		
	Elimination des déchets		22 Ordures ménagères			
	Infrastructure routière, par	rking	☐ 31 Routes nationales ☐ 32 Routes cantonales ☐ 33 Routes communales ☐ 34 Route, place de stationnement ☐ 35 Parking couvert			
Autre transport et communication    35 Parking couvert   41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)   42 Constructions pour les bus et tramway   43 Constructions pour la navigation   44 Constructions pour les transports aériens   45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)   49 Autres constructions vouées aux transports						

Mise à l'enquête complémentaire (C) - 244259 11.08.2025 Education, recherche, santé, ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu au niveau maturité) loisirs, culture [] 52 Formation supérieure ou recherche [ ] 53 Hopital [] 55 Autre établissement de santé spécialisé ☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme [ ] 57 Eglise et bâtiment à but religieux [ ] 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments Autres infrastructures ☐ 61 Aménagement de berges et barrages [ ] 62 Constructions pour la défense nationale [ ] 69 Autres infrastructures [X] 71 Maison individuelle à un logement, isolée 1 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle [ ] 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement 1 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation [ ] 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale ☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation 79 Autre construction en rapport avec l'habitation Agriculture, sylviculture ■ 81 Construction agricole ■ 83 Améliorations foncières Industrie, artisanat, [ ] 91 Fabrique, usine, atelier commerce, services, ☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne administration ☐ 93 Bât. administratif, bureaux ☐ 94 Bât. commercial, magasin 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc... ☐ 96 Autres hébergements de courte durée 99 Autre construction destinée à des activités économiques Situation Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) : 33. [X] 25 m 50 m [] 5 m [] 10 m ∐ 250 m ∐ 1000 m [] 500 m [\_] 100 m L'ouvrage est également situé sur une autre commune : 34. Dans un plan général d'affectation (PGA) [X] 35. Dans un plan partiel d'affectation (PPA) zone de villas Nom et/ou No de la zone Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) [\_] Au [X] üB (Si zones S, cocher la question N° 115) Secteur de protection des eaux : 36. 37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127) **Bruit** [X] a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation 38. 🗋 b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14. (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV)) Eau potable, défense incendie ☐ Alimentation privée 40. Alimentation en eau de boisson : [X] Réseau public

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : [X] Existante [] Projetée

Distance [m]: 145

#### Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères [X] Existant [ ] Projeté b) Différenciés [X] Existant [ ] Projeté

c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

[ ]

	inio a	· onquote	••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
Supp	ression des barrières architecturales									
43.	La construction de locaux et installations acces besoins des personnes handicapées ou âgées     [X] Transformation ou agrandissement de bâtiment	(art. 36 et 37 RLA	TC)			st adaptée aux				
Equip	pements, installations									
49.	Piscine démontable d'une saison à l'autre (distrit	oution de la directi	ve DCPE 501 pa	r la commune)						
	Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campir									
Déch	ets de chantier									
50.	Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m3 ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. <u>lien</u>									
Effica	cité énergétique et durabilité des bâtiments et co	nstructions								
55.	55. La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.  Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnées par ce demier.									
D. SI	JRFACES, VOLUME, COÚT			4 <sup>2</sup> -3-44						
		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.					
60.	Surface totale des parcelles [m²]									
61.	Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)									
62.	Surface bâtie [m²] (B)									
63.	Surface brute utile des planchers [m²] (C)									
	dont consacrée au logement [m²]									
64.	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)									
	Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)									
65,	Cube SIA [m³]									
66.	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment									
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) Honoraires et TVA compris	150000	CFC 1 à 5	[CHF]						
		tro and street	®≡ vonvol.	artis Nome						
E. B/	ATIMENT ET LOGEMENT		in the factor		Constitution of Environment	O valua Memberahawata				
75.	Description du projet (*)			0	Sans logements	0				
	Nb total de nouveaux bâtiments		gements	0	Sans logements	O				
	Nb total de bâtiments transformés	1								
	Nb total de bâtiments démolis (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches	0 bâtiment pour ch	aque bâtiment)							
E DI	ACES DE STATIONNEMENT	0			STATE VIEW					
P. P.	AGES DE STATIONNEMENT	Existan	t Ajouté	Supprimé	Total après trav.					
00	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture	EVISIGII	. Ajoute	0 0	. e.m. ap. se ser.					
80.			0	0						
81.	Couverts, garages extérieurs		0	0						
82.	Places non couvertes		0	0						
83,	Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la qu									
84.	Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)	•	0	0						

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche	bâtiment [1]						
B1	Type de travaux (aide) (*): Lorsque le type de travaux correspond	Bâtiment transformé l à une transformation, il est nécessaire de décri	e la transformation	n à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :			
	☐Assainissement énergétique ☐Changement d'affectation ☐Installation solaire thermique	[X]Assainissement système de c _]Agrandissement chauffé _]Installation solaire photovoltaï	hauffage	☐Transformations / rénovations intérieures ☐Agrandissement non chauffé ☐Autres travaux de transformation			
B2	N° de parcelle (*):	1426					
В3	N° ECA : En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire,	2389					
B4	Rue/lieu (*):	Route de Genève 40, 1260 Nyon					
B5	Dénomination du bâtiment :						
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1					
CARA	ACTERISTIQUES DU BATIMENT						
В7	Catégorie de bâtiment (*):	Maison individuelle à un logemen	nt				
	Classe :	Maisons individuelles					
В8	Surface au sol du bâtiment [m²] :						
В9	Surface brute utile des planchers [m²] :	:					
B10	Surface brute des planchers pour le lo	gement [m²]: Pour	es activitės [m²]:				
B11	Cube SIA [m³]:						
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols	s et demi-niveaux) :					
B13	Nombre total de logements après trava	aux (*) :					
		1 pce : Nb 2 pce : 4 pce : Nb 5 pce :	Nb 3 pce : Nb 6 pce ou p	olus: 1			
B14		nodifient-ils le nombre ou la taille des logements	: Non				
CARA	ACTERES ENERGETIQUES POUR LE	SYSTEME DE CHAUFFAGE					
Aide n	our la saisie: <u>lien</u>						
B15	Générateur(s) de chaleur pour le systè	ème de chauffage (*) :					
DIO							
	'	<ul> <li>Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment</li> <li>Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment</li> </ul>					
	Puissance du générateur de chaleur	30.88					
B16	principal [KW] : Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le :	système de chauffage (*) :					
B10							
	Pour générateur principal:						
5.47	Pour générateur secondaire:						
B17a	Générateur(s) de chaleur pour la produ						
		: Pompe à chaleur PAC					
		: Pompe à chaleur PAC					
B17b	Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la	production d'eau chaude sanitaire (°):					
	Pour générateur principal:	: Air					
	Pour générateur secondaire:						
B18	La construction a eu lieu avant le 1er j	janvier 1991 (date du permis de construire) :	[X] Oui [	_] Non			
Pou		u avant le 1er janvier 1991 (date du permis de co					
de • dé	<ul> <li>faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (lien)</li> <li>déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la plateforme GDA (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)</li> <li>joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.</li> </ul>						

AUTI	RES INFORMATIONS SUR LE	BATIME	NT						
39.	a) Façades, toiture M	latériau, c	ouleur :						
00.			ouverture, couleur:						
	IV	iode de co	Javertare, couleur .						
	Type de fermeture : [X	() Stores	∐ Volets						
	b) Surface de toiture ou d	e façade e	en métal non enduit (par ex	κ. en cuivre o	u zinc) supérieure :	à 50 m²			
44.	[] Installations de stockage (cocher aussi la question No 408		rbures et autres liquides po	ouvant pollue	r les eaux, soumise	es ou non soumises à a	utorisation s	spéciale selon art. 3	32 OEaux
45	a) Ascenseur, monte-charge	):	☐ Electrique ☐ Hydra	ulique	b) Rampe/plate-	-forme ajustable: [_] Ele	ctrique 🔲 l	Hydraulique	
	c) Contenance du réservoir	d'huile :	litres		d) [_] Escalier /	tapis roulant servant au	transport d	e personnes	
46.	Raccordement TV/radio:		☐ Antenne collective	∐ Ante	enne extérieure	[_] Antenne intérieu	ıre		
			[ ] Parabole	[ ] Cât	ole téléréseau				
PAR	TIE ENERGIE								
	ion thermique (bâtiments, se on thermique	erres, loca	aux frigorifiques)			Com M	pétence ME		
48.	Qh (MJ/m².an):		Information	ns compléme	ntaires :				
	Qhli (MJ/m².an) :		Information	ns compléme	ntaires :				
453.	a) Qh est inférieur ou égal à	Qhli				[X]			
	b) Demande de dérogation (	-							
	Dans tous les cas, joindre VD-72	le formul	aire EN-VD-2a ou EN-VD-	·2b et le calc	ul SIA 380/1. Poul	r les bâtiments neufs,	joindre les	formulaires EN-V	D-3 et EN
	Surface de référence énergé	étique							
	SRE: 4	46	Information	ns compléme	ntaires :				
465.	Installation de locaux frigorif	iques et/o	u de congélation					EN 6	
468.	Serres artisanales ou agrico	les chauff	ées					EN 7	
474.	Halles gonflables							EN 8	
Instal	lations techniques du bâtim	ent							
449.	Installation de refroidisseme réfrigérants stables dans l'ai	nt, de clim r (HFC), e	natisation ou de pompe à c excepté PACs des villas et	naleur (PAC) des piscines	contenant des fluid privées	des	[X]	75	
450.	a) Pompe à chaleur utilisant	le sous-so	ol comme source de chale	ur (sondes)				65A	
	b) Pompe à chaleur utilisant	les eaux :	souterraines comme sourc	e de chaleur	(pompage)			65B	
	c) Pompe à chaleur (air/eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles construc						[X]	Annexe	
	- Avec fonction de climatisat					•	[X]	EN-VD-5	
	- Se trouvant à une altitude							Annexe	
456.	Chauffage à bois ou au cha			ე kW, ou cha	uffage à mazout m	oyen ou			
461.	Justificatif de la part minima	le d'énergi	ies renouvelables			L		EN-VD-72	
462.	Installation de chauffage et/	ou d'eau c	haude sanitaire			[X]		EN-VD-3	
463.	Installation de ventilation							EN-VD-4	
464.	Installation de réfrigération /	humidifica	ation				[X]	EN-VD-5	
466.	Installation de production d'e	électricité (	par combustible				$\Box$	EN 9	
475.	Résidences secondaires							EN-VD-3	
Diver	s								
470	Installation de chauffage en	plein air						EN-VD-10	
471.	Patinoires (RLVLEne, art 53	) - Conce	pt énergétique à soumettre	à la DGE-DI	REN				
473.	Bâtiments tertiaires et du se	cteur publ	lic de plus de 1000 m²						
	- justificatif selon SIA 380/4	de la cons	sommation électrique pour	l'éclairage				EN 12	
	- justificatif selon SIA 380/4	de la cons	sommation électrique pour	la ventilation	et la climatisation			EN 13	
476.	Grands consommateurs (co	nsommati	on électrique >0.5 GWh ou	ı thermique >	5 GWh)			EN-VD-15	
477.	Demande de dérogation à la	a loi sur l'é	nergie ou à son règlement	d'application	)		$\Box$		

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la DIREN Page 7/15

Précisez l'article :

L. SIT	UATION DE L'OUVRAGE		Annexes
Enviro	nnement		
101.	Situation particulière  Dans un plan cantonal d'affectation Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)		
102.1	Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*)	∐ Oui	[X] Non
102.2	Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*)	∐ Oui	[X] Non
102.3	Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.		66 A
102.4	Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).		66 B
102 A.	L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)		
102 B.	L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection		
103.	Dans l'aire forestière		
104.	A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt		
105.	a) Le projet implique un défrichement de [m²] :		Annexe
	(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif) b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. (voir aussi la question 13b)		
106 A	Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*):	∐ Oui	[X] Non 43 - DN
10071.	La carte des dangers naturels doit être consultée sur le guichet cartographique cantonal.		
	- Inondations par crues des cours d'eau (INO) - Laves torrentielles (LTO) - Glissement de terrain permanent (GPP) - Glissement de terrain spontané (GSS) - Inondations par remontée de lac (LAC) - Chutes de pierres et blocs (CPB) - Effondrement ou affaissement (EFF) - Avalanches (AVA) - Ruissellement (RUI)		
	IMPORTANT: En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le formulaire 43 DN pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.		
	Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.		
106 B.	Dans un site pollué (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)  Ancienne décharge Site industriel pollué Site un d'accident		
107.	Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)		
108.	Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage		
110.	Dans une région archéologique		
111.	Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)		
Préser	vation et promotion du parc locatif		
Démol	ition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment ave estions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués d	c des lo en demier	gements loués existants r lieu, même vacants
	a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux.		53
	b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif.		53
112.2	Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu.	$\Box$	53 B
	Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense).		53 C
Recon	naissance de logement d'utilité publique		
112.4	Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation e	et la prom	notion du parc locatif (LPPPL)
	- Logements à loyers modérés (LLM)		54
	- Logements adaptés avec accompagnement (LADA)		54
	- Logements étudiants (LE)	$\Box$	54
	- Logements à loyers abordables (LLA)		54

Bruit			
113.	Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire)		Annexe
114.	Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit		
Protec	ction des eaux	Ann	exes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)		
116.	Projet situé à moins de 20 m de :		
	∐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage		
Gestic	n des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau  L  Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	Ц	
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, [] Ouvrage d'infiltration etc.,)		
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)		
Eaux	usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP		
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
123.	Raccordement à la fosse à purin		52
Résea	ux routler et ferrovlaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)		62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci		
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale		
127,	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)		Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant		
M IN	DUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		facility of the second
The same of			
Local	ıx occupant des travailleurs	(1)	43, 51, 64
150.	<ul> <li>a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr</li> <li>b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série</li> </ul>		43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)		43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail		51
Envir	onnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)		64
154.	Installations de production d'énergie (EIE)  Li Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon  Li Raffinerie de pétrole  Li Installation géothermique (plus de 5 MWth)  Li Installation thermique (plus de 100 MWth)  Li Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 64
Comm	nerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux		43
156	Râtiments de plus de 30m de hauteur totale		43

157.	☐ Inférieure à 2000 m² ☐ De 2000 à 5000 m² ☐ Supérieure à 5000 m²	nentation [m²] : · (sans les entrepôts et les parkings)			43
170.		eure et/ou bâtiment avec façade double peau	Ц		43
	x et machines			1 -1 -1	
158.	Métaux et machines			LJ	43, 64
100.	☐ Aciéries (EIE) ☐ Aluminium (EIE)	[_] Vieux métaux (EIE)  _] Métaux non ferreux (EIE)			
Bols			i= 2. 1 m	Annexes	
159.	Bois et traitement du bois	es (EIE)	U	43, 64	
Chimi	0				
160.	Produits chimiques, pétro  Fabriques d'explosifs e  Transformation (> de 5			43, 64	
161,	Produits pharmaceutiques médicaments, de sérums	s et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de et de vaccins		43, 64	
162.	Produits plastiques ou en	caoutchouc		43, 64	
Alime	ntation				
163.	Produits alimentaires			43	
164.	Produits agro-alimentaire	S		43, 64	
Autre	s matériaux				
165.	Arts graphiques			43, 64	
166.	Produits pour l'aménager	nent de la maison et du logement		43, 64	
167.	Produits, appareils, instru	ments mécaniques et électroniques		43, 64	
168.	Textiles, habillement, cuir			43, 64	
169.	Matériaux de construction	(ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)		43, 64	
	Cimenteries (EIE)	] Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)			
10.00	or Barrier (1986) - Alba		e va min		
N. GE	NIE CIVIL, DECHETS,	SURV. DES OUVRAGES, STEP			
Terras	ssements, dépôts d'exca	ation et décharges			
200.	Terrassements, excavation couvrant une superficie de	ons ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou e plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³			
207.	Le projet a des emprises conduites, de plus de 1'0	(temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les 00 mètres linéaires ?		Concept de	e gestion des sols
201.	_	n³ [_] De plus de 500'000 m³ <b>(EIE)</b>			
202.		ur matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)			
Instal	lations de collecte, de tri,	de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de tra	itement des	déchets	
203.	Déchetteries ou postes d	e collecte des déchets			
204.	Installations de traitemen I Inférieur ou égal à 100	t des déchets 00 t/an ∐ Capacité supérieure à 1000 t/an <b>(EIE)</b>		43	
205.	Déchiqueteurs de voiture	•		E4	
206.	Construction ou modifica d'épuration	tion de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boue	s 📙	51	
Surve	elllance des ouvrages de l	etenue			
210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m³			
		Retenue au dessus du terrain naturel			
		Volume d'eau permanent m³:			

O. A0	RICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles		43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux		43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement  [] Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)		43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)		43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :		
255	Faces à audin	7.1	52
255.	Fosses à purin		52
256.	Fumières		43
257.	Silos à fourrage		43
258.	Installations de biogaz.  Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries		43, 64
259.	en gros		10, 0 <del>1</del>
	[_] Capacité jusqu'à 5000 t/an		
	[_] Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		
p en	UCATION, SANTE, SOCIAL	i in Talkina ing Elife	
P. EU	UCATION, SANTE, SOCIAL		
Etablis	ssements scolaires et sanitaires, centres d'accueil		
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public		21, 43
301.	Ecoles,paramédicales		43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR)		43, 64
303.	Etablissements pour mineurs		43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)		43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico- social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)		43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire		43, 64
Labora	atoires et cabinets		
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires		43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie		43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires		43, 64
310,	Laboratoires d'analyses vétérinaires		43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins		43
Cimeti	ères		
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires		43
1000	week the restriction of the rest		
Q. SP	ORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS		
Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)		
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)		
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)		
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)		
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)		
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)		
355.	Stands de tir		
	Stands de tir (cas général)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille		32
	[] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
			32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		<u>-, -, -, , , , , , , , , , , , , , , , </u>
357	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille  [] eau non chauffée		
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique
Lolsir	s, campings, dortoirs		
358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	Ц	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc		11, 43, 64
359bis	s Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution		11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)		
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /		Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes		
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur		43
364.	Campings, caravanings résidentiels		43
365.	Places de jeux		
Trafic	aérlen / Véhicules à moteur  Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome		Annexe
100,	Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne		
401	<ul> <li>a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)</li> </ul>		Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)		43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)		64
403	Places de lavage pour véhicules.		64
404.	Garages professionnels		43, 64 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle		04
Incen	die, explosion, pollution		
406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.)  ☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE)  ☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE)  ☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	L	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)		43, 64
410.	Entreprises de nettoyage		43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)		64
Rayor	nnement		
412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusio et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)	n	Annexe
	Installation nouvelle  Modification d'installation existante		
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)		ESTI TD7
111	Equinements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	[]	

Page 12 / 15

Subst	ances, produits et déchets spéciaux			Annexes	
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux  [] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)  [] Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE)  [] Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)				
417.	Entreprises avec micro-organismes				
418.				Annexe	
S. EQ	UIPEMENTS, INSTALLATIONS				
Abri d	e protection civile ( pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation )				
454.	Construction d'un abri PCi			46	
455.	Dispense de construction d'un abri PCi			45	
T. ET	UDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)				
500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, dermande d'autorisation préalable d'implantation			Annexe	
G. AN	INEXES				
90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait crépond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon l sur le site de l'office de la consommation.	des mesures	de	[X] [X] [X]	
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans	Dem		- 0	
	(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5) Nombre d'exemplaires pour la commune : Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :	M 2 0 2	ME 2 0 2	Fourni 2 0 2	
91.	Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire	Comm. 2	CAMAC 0	Fourni [X]	
	Etablie par :     Propriétaire   Promettant acquéreur   Maître de l'ouvrage	2	0		
	Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de	2 2 2	0 0		
	séparation des locaux à usage sensible au bruit Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe	2 2 2	0 0 0		
	(art. 18m LCdF) Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en	2	0		
	annexe (art. 18 LCdF) Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) Rapport amiante + la preuve de dépôt du rapport (sous format papier et sous format électronique) Concept de gestion des sols Plan schématique d'évacuation des eaux claires Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	2 2 2 2 0 2 2 2	0 0 0 0 1 0 0		
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN Préavis du Concordat des téleskis Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	2 2 2 2	0 0 0		

#### 11.08:2025

#### SIGNATURES

#### SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (\*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)
Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (\*):

VOGEL

Prénom:

RICHARD

Raison sociale: Adresse, N° (\*):

Route de Genève

Tél: E-mail:

richard.vogel@alatus.ch

N° postal (\*):

1260

Localité (\*): NYON

Lieu. date et signature (\*) :

Le destinataire des factures ne peut être que le proprietaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

#### EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 22.09, 2025au 26, 10, 2025

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (\*):

managis Am

Tél. (\*):0223/649/2

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires. VILLE DE NYON

Sceau et signatures :

Service du territoire

# PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

#### Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

11.08.2025

## Mise à l'enquête complémentaire (C) - 244259

## Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom:

VOGEL RICHARD

RAISON SOCIALE:

Adresse:

Route de Genève 40

Tél.:

E-mail:

NPA:

1260

LOCALITE:

NYON

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom:

CASTRONI MARCO

RAISON SOCIALE:

LA VILLE NOUVELLE, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Adresse:

Tél.: NPA: E-mail:

LOCALITE:

### COMMUNE DE NYON

Enquête principale : CAMAC N°226'943 Enquête complémentaire : CAMAC N°244'259

Situations : - Outre le Boiron

- Route de Genève 40

Coordonnées CNS: 2'507'145 / 1'136'335

Plan n°46

Altitude C.N.S.: 390 m

# PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Objet de l'enquête : Installation d'une PAC réversible

## Propriété de : VOGEL Richard Jean Nicolas, parcelle 1426

Désignation cadastrale de la parcelle (selon RF):

Servitudes:

n°192'847 : Zone/quartier : Interdiction de certaines industries n°192'851 Zone/quartier : Interdiction de certaines industries

n°193'030 : Passage public à pied ===

n°193'267: Zone/quartier: Genre de constructions

n°193'492 : Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations

n°193'493: Canalisation(s) quelconques

n°129'415 : Zone/quartier : Restriction du droit de bâtir

n°129'416 : Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations

n°129'417 : Zone/quartier : Interdiction de bâtir

n°130'996 Canalisation(s) d'égouts —

n°273'023 : Zone/quartier : Restriction de certaines industries

1426: Bâtiment (pavillon) ECA n°2115 Habitation ECA n°2389

Jardin

67 m<sup>2</sup> 365 m<sup>2</sup> 10'443 m<sup>2</sup>

10'875 m<sup>2</sup>

# **COMMUNE DE NYON**

Dossier N° 8069\_C

Plans déposés à l'enquête publique

du 27 sept. au 26 oct. 2025

Visa Service SDT:

## Dérogation: --

Zone de villas

Recensement architectural: --

Secteur de protection des eaux : üB

Degré de sensibilité au bruit : Il

La réalisation du projet n'implique pas de mise à jour du plan RF.

#### Légende:

Limite provisoire de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau (ERE/E) selon dispositions transitoires de l'OEaux du 4 mai 2011

Limite des constructions définies par le plan d'alignement du 29 décembre 1953

Projet selon plan de situation pour enquête du 25 juin 2024 (CAMAC n°XXX'XXX)

PAC réversible

Le propriétaire :

Sceaux communaux:





Echelle 1:1'000

GEODONNEES © ETAT DE VAUD



1170 AUBONNE Ch du Mont-Blanc 9 Tél.: 021 821 12 80 Fax: 021 821 12 85 info@rossier-geom.ch

1196 GLAND Rte des Avouillons 16 Tél.: 022 364 25 52 Fax: 021 821 12 85 www.rossier-geom.ch

Format : A3 Couche : Couche-PE.INI Plume : Plume-PE.INI Date: 28.08.2025 HM

Contr: 28.08.2025 BDC

PE03.pcd OP: 31 Mandat: NY 6

Fichier:

S-mandat PE 03





